



# Sophie Portéla

Cheffe de projet SISPEA à l'Office Français de la Biodiversité



# Présentation de l'OFB

## Raison d'être

Préserver et reconquérir la BIODIVERSITÉ



3000 agents répartis sur 360 sites (métropole et outre-mer) dont 2/3 d'inspecteurs de l'environnement. Des échelons national, régional et départemental.

Budget de 658 M€ financé à 64 % par les agences de l'eau

**5 missions :** la police de l'environnement et sanitaire de la faune sauvage, la connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces et les milieux, l'appui à la mise en œuvre des politiques publiques, la gestion et l'appui aux gestionnaires d'espaces naturels et l'appui aux acteurs et la mobilisation de la société



# Mission de coordination des systèmes d'information

L'OFB assure la coordination technique des SI fédérateurs nationaux biodiversité, eau et milieux marins, placé sous le pilotage stratégique du MTE et du MAA

Finalité : rendre accessible les données afin de permettre leur partage et leur réutilisation

Enjeu majeur : ouverture des données sur les pressions et aux réponses apportées aux politiques publiques







# L'Essentiel sur l'Observatoire

## Raison d'être

Outil d'aide à la décision pour les politiques nationales de l'eau

## Observatoire des procédures de délégation de services publics

Déléguée dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dans le cadre d'un marché de délégation de services publics (DSP).

## 14 000 collectivités locales en 2020 en France

(métropole et outre-mer)

Gèrent la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées et/ou la production, le transfert et la distribution de l'eau potable (**petit cycle de l'eau**)

2 sites web  
[services.eaufrance.fr](http://services.eaufrance.fr)

## Bancarisation sur Sispea

Description des collectivités, des stations d'épuration et des captages

Indicateurs au niveau des services d'eau et d'assainissement annuellement

## Services offerts de pilotage des performances

## Perf. et qualité du service

Prix

Pertes de fuites en réseau

Conformité des stations d'épuration

Qualité de l'eau au robinet

Gestion financière

SI du SIE

39 INDICATEURS

24 000  
utilisateurs

170 VARIABLES

Validation services de l'Etat



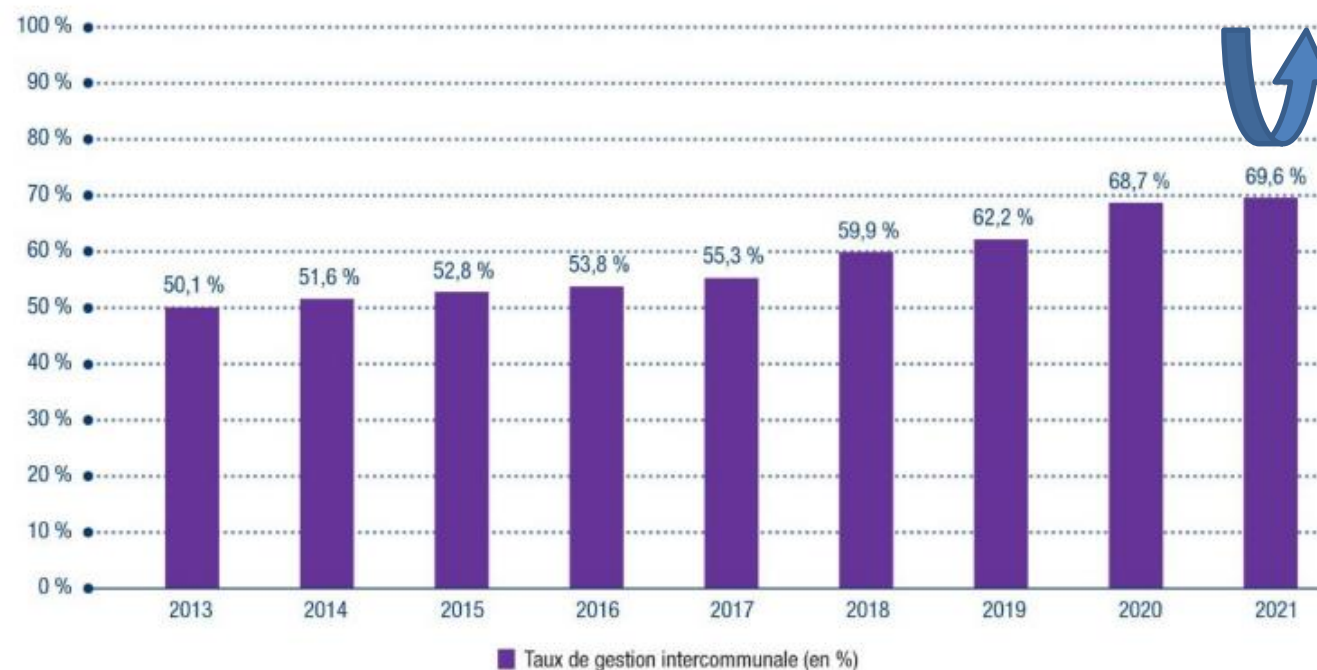
# Cadre réglementaire

Les communes et les EPCI-FP et sans FP (AO) sont compétents en matière de distribution de l'eau et de l'assainissement. Le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu (CGCT). Le budget (distribution de l'eau et assainissement) doit être équilibré en recette et en dépense (budget propre ou annexe).

La loi NOTRe (2015) modifiée en 2018 prévoit le transfert de compétence du niveau communal vers le niveau intercommunal (CC et CA) au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026

La loi engagement et proximité (2019), permet la délégation de compétence d'une CC ou d'une CA vers un syndicat infra communautaire ou à ses communes membres.

Evolution du taux de gestion intercommunale, entre 2013 et 2021



Transfert  
au plus  
tard le 1<sup>er</sup>  
janvier  
2026



# RPQS

## Structuration du prix de l'eau du

Prix pour le plus grand nombre d'abonnés du service d'eau à la date du 1er janvier de l'année n+1 sur une base de consommation de référence de 120 m<sup>3</sup>

Au niveau communal

- Part fixe annuelle (abonnement)
- Part variable (tranches de consommation)

Au niveau du délégataire

- Part fixe annuelle (abonnement)
- Part variable (tranches de consommation)

Taxes et redevances

- Prélèvements sur la ressource en eau (AE)
- Pollution domestique (AE)
- Voies navigables de France, prélèvements
- Taux de TVA

Montant HT de la facture revenant à la collectivité

Montant HT de la facture revenant au délégataire

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe annuelle	47,79	47,79
Part proportionnelle	156,41	156,41
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	204,20	204,20
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>		
Part fixe annuelle	0,00	0,00
Part proportionnelle	0,00	0,00
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	0,00	0,00
<b>Taxes et redevances</b>		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	10,80	10,68
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00
VNF Prélèvement : .....	0,00	0,00
Autre : .....	0,00	0,00
TVA	14,14	14,13
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	66,93	66,81
<b>Total</b>	<b>271,13</b>	<b>271,01</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,26</b>	<b>2,26</b>

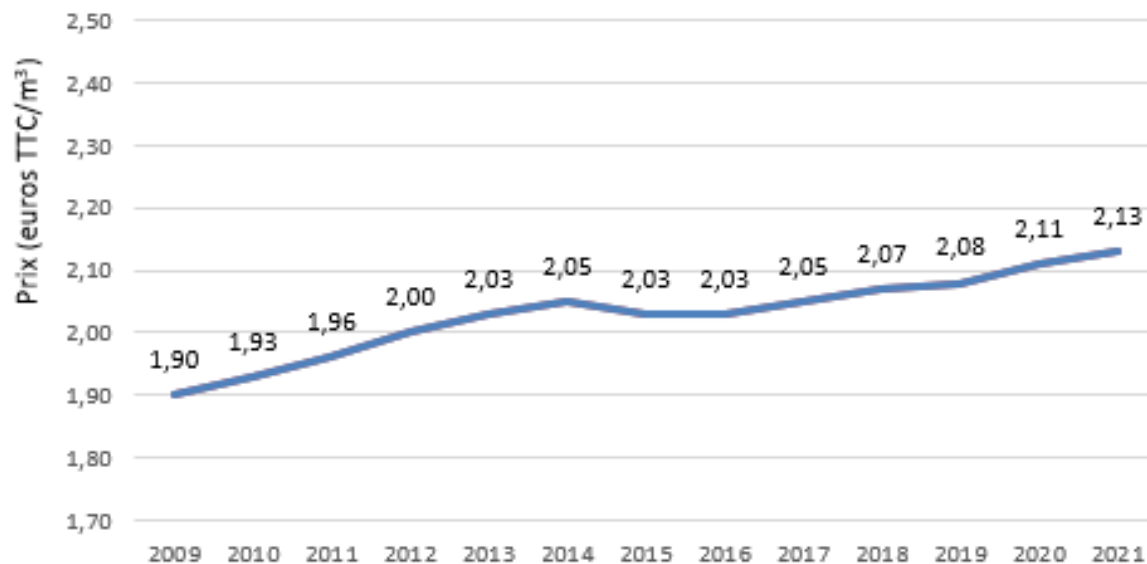
Total



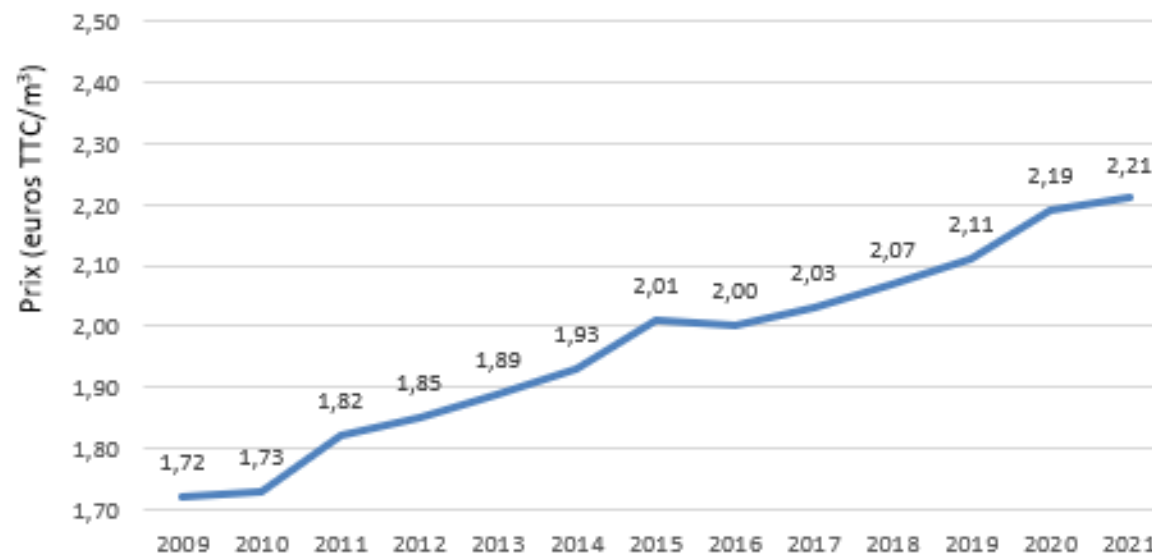


# Prix de l'eau et de l'assainissement

Prix au 1er janvier de l'année n+1  
pour l'eau potable



Prix au 1er janvier de l'année n+1 pour  
l'assainissement collectif

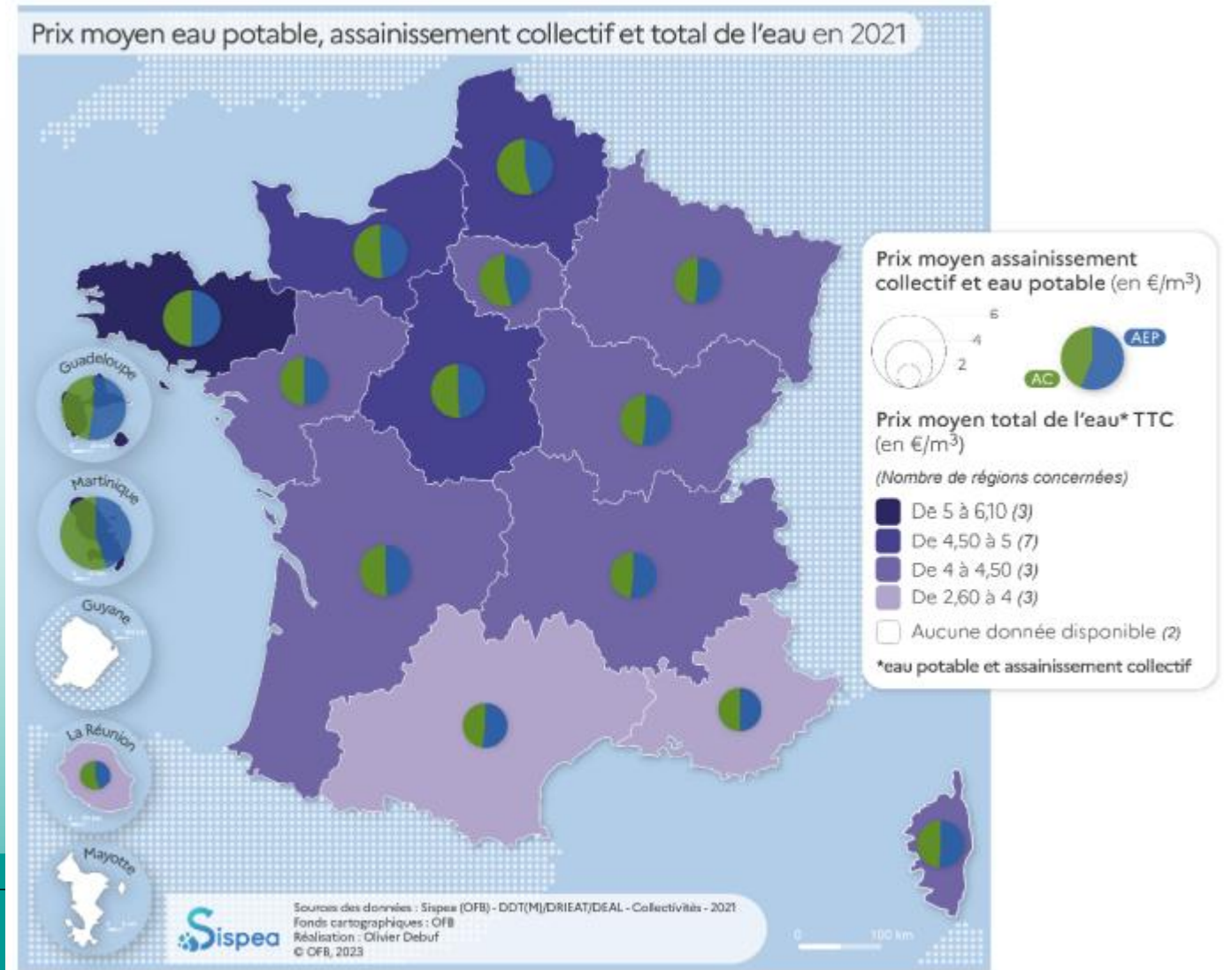


**Prix total au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 4,34 euros TTC/m<sup>3</sup>**  
(2,13 euros TTC/m<sup>3</sup> en AEP et 2,21 euros TTC/m<sup>3</sup>  
en AC)

# Prix de l'eau et de l'assainissement

Fonction de plusieurs facteurs :

- type de collectivité, mode de gestion, taille du service,
- distance, qualité et disponibilité de la ressource en eau,
- du relief, du type de réseau, de la densité d'abonnés,
- du niveau de traitement
- des investissements







# Tarification progressive

**Objectif 43 du plan eau :** assurer le financement de la politique de l'eau et mieux inciter à la sobriété dans les usagers et à une meilleure performance des réseaux. Tarification progressive privilégiée.

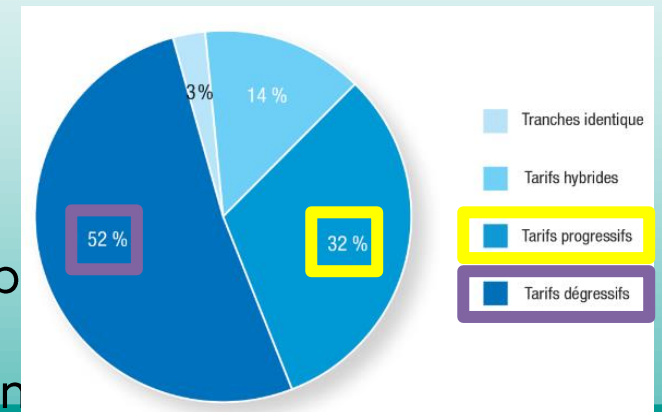
CESE saisi d'une mission sur les évolutions nécessaires pour faire [des recommandations sur la tarification progressive de l'eau \(2023\)](#) visant les collectivités à le généraliser.

Il préconise la suppression progressive d'une tarification dégressive d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2030

[Focus de l'Observatoire des SPEA \(2019\)](#) (11 577 services d'AEP dont 6000 exploitables pour le tarif)

- 85 % ont un modèle de tarification à dégressivité croissante (services représentant 59 % de la population)
- 15 % pratiquent les tranches de consommation (1000 services représentant 41 % de la population)

**Modèle actuel majoritaire en AEP**  
Le tarif DEGRESSIF

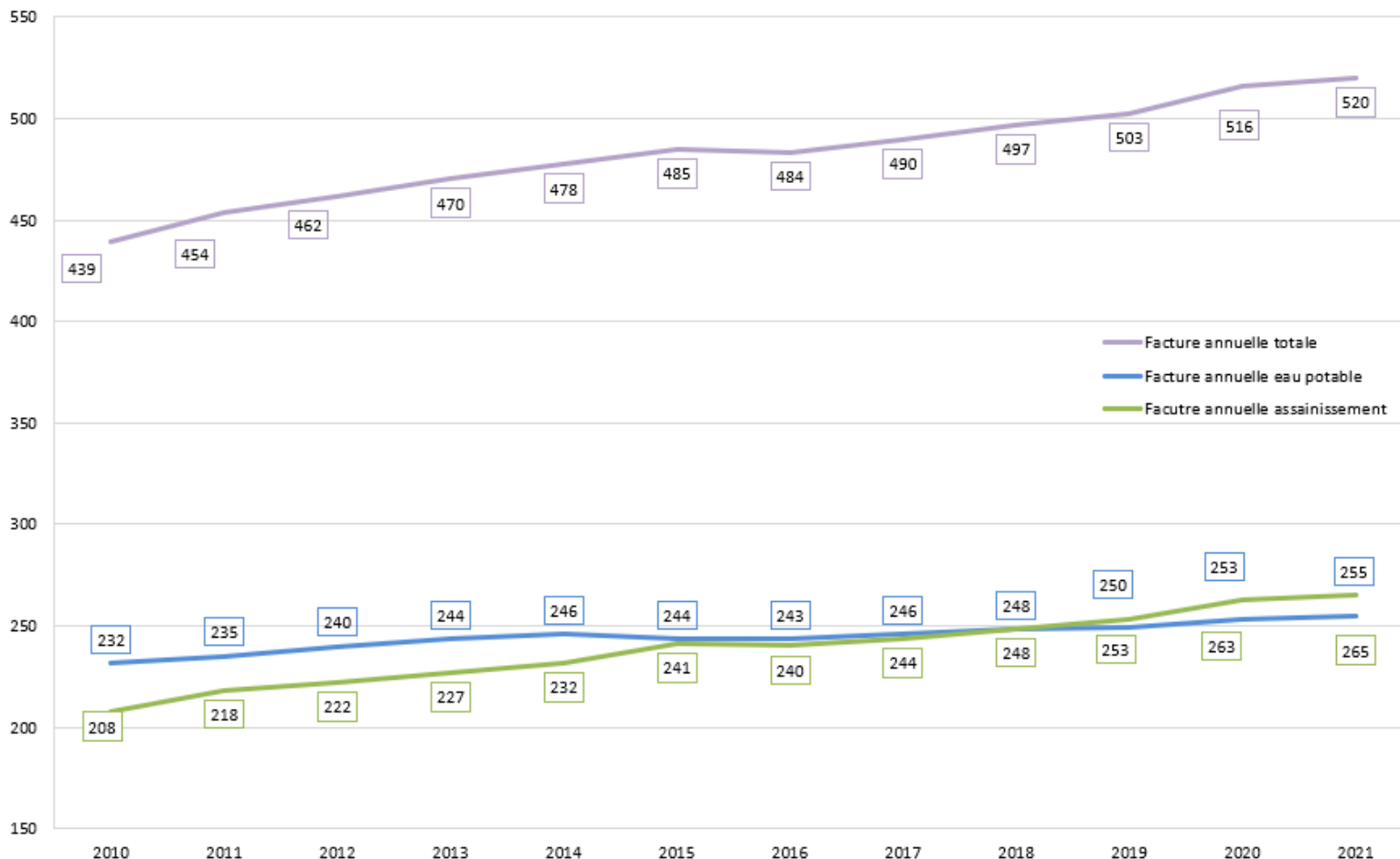





# Facturation annuelle

Facturation annuelle pour l'eau potable et l'assainissement en euros TTC pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>


Facture annuelle totale 2021 :  
**520 euros TTC**  
(base consommation 120 m<sup>3</sup>)



Facture annuelle moyenne



**EAU ET ASSAINISSEMENT**  
**520 €/an**

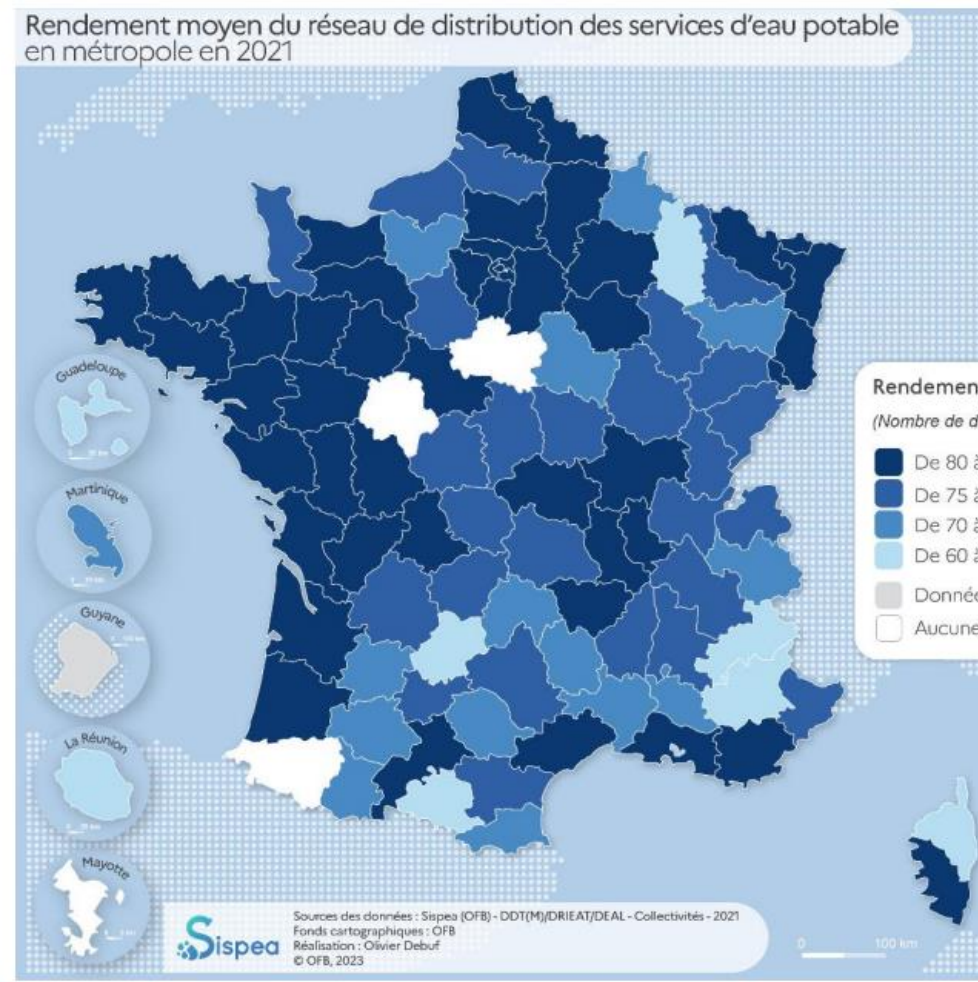
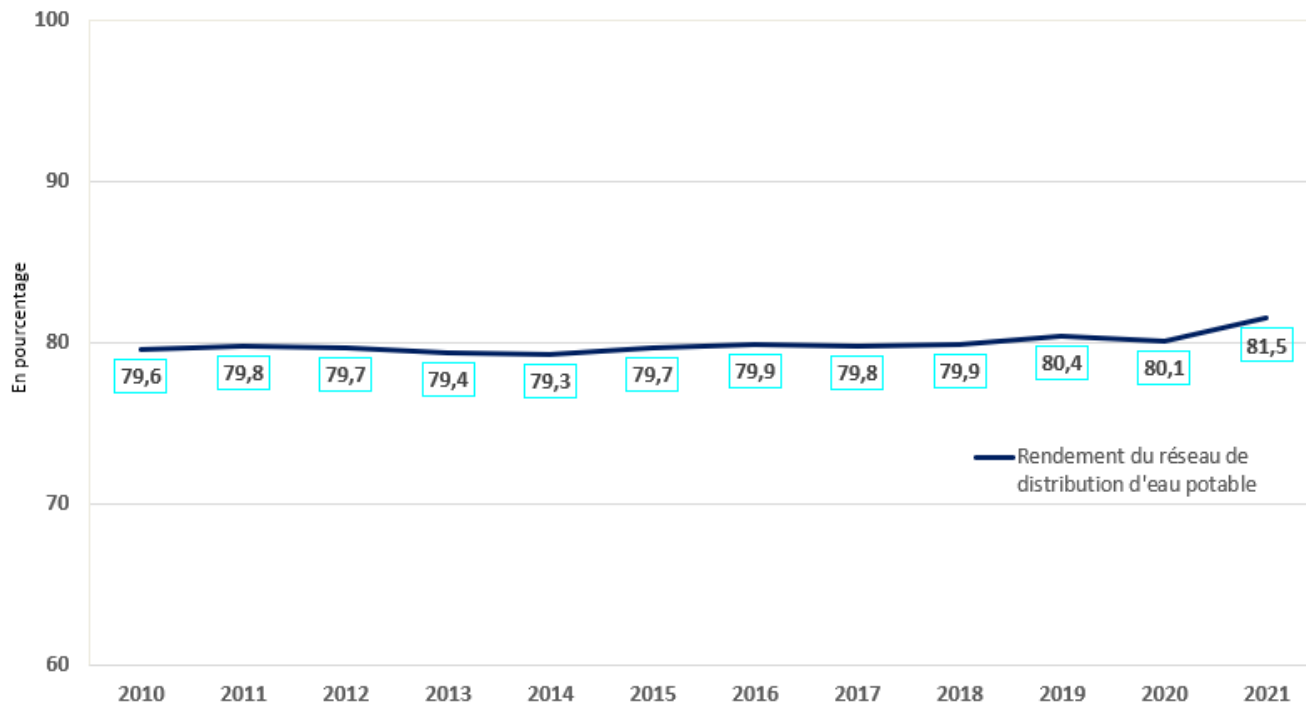


**ÉNERGIE (LOGEMENT)**  
**1 600 €/an\***

\*SOURCE : SDES (2020)

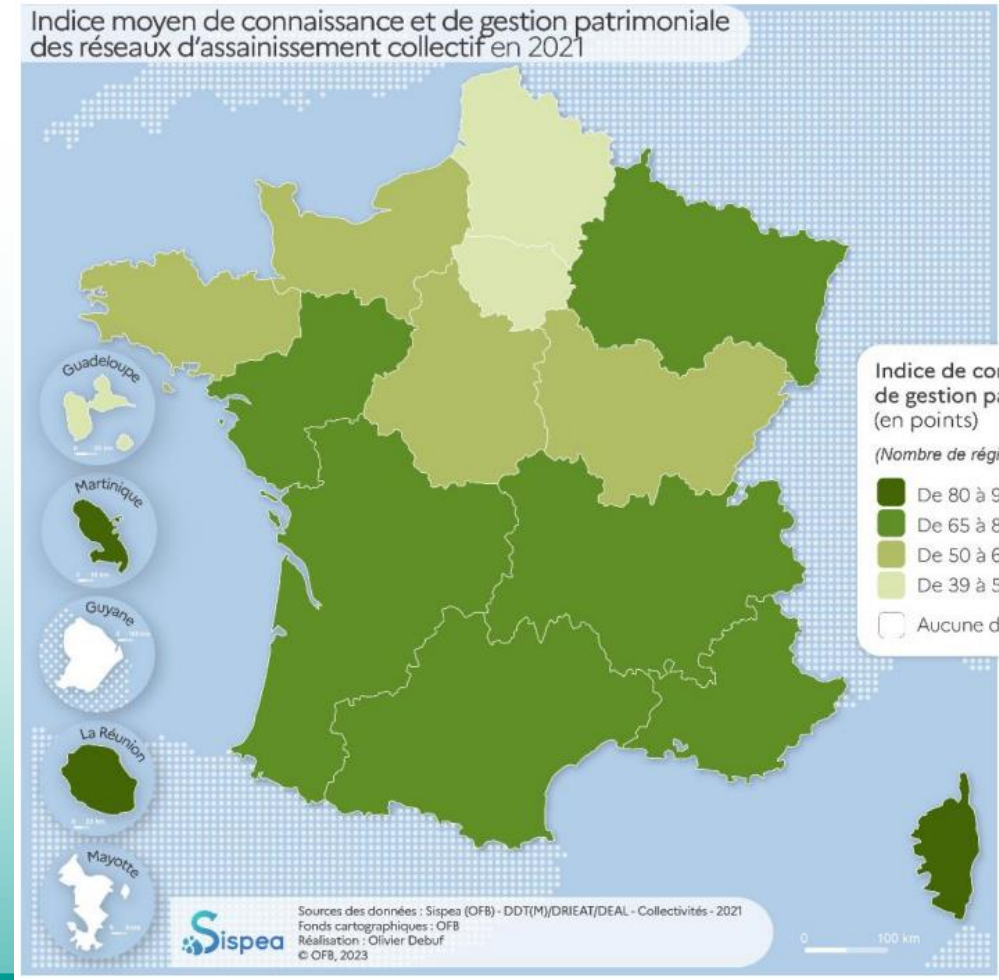
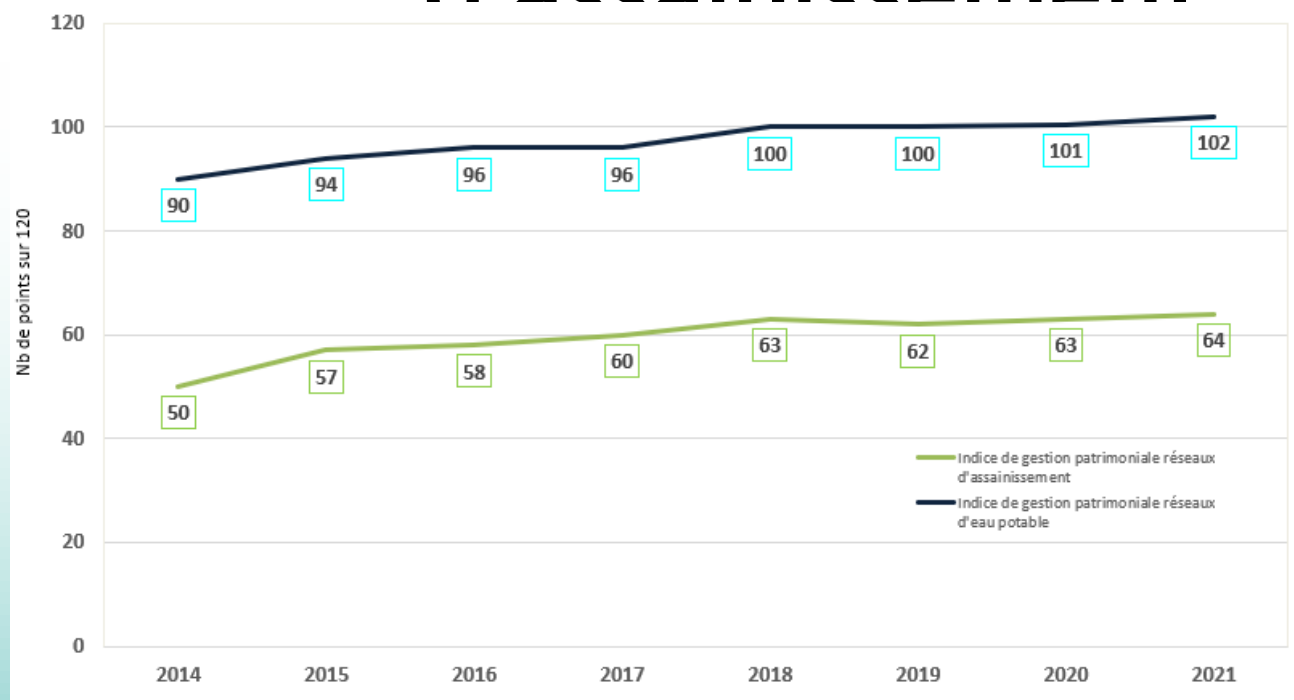


# Rendement du réseau de distribution d'eau





# Gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement







# Rappels réglementaires et agenda

Publication des indicateurs annuels chaque année pour toutes les collectivités organisatrices (nouveau)

Un nouveau décret du RPQS en 2024

Clôture à la fin du mois de l'exercice 2022, **publication des données attendues**  
Ouverture à la saisie de l'exercice 2023, fin février 2024

## Intérêts pour les collectivités

Les agences de l'eau (métropole) et l'OFB (outre-mer) conditionnent leurs aides financières pour des études ou des travaux au renseignement des indicateurs Sispea

**Des services en ligne offerts et gratuits**



## Intérêts pour les agences

Etudes spécifiques sur la composition du prix, dresse un état des lieux et un diagnostic territorial sur le bassin de l'organisation des services d'eau et d'assainissement et de leurs performances

**Merci de votre attention**

[sophie.portela@ofb.gouv.fr](mailto:sophie.portela@ofb.gouv.fr)

[Portrait de territoire des données du bassin de l'AEAP](#)

[Accès pour la publication de vos indicateurs](#)

[Accès aux publications](#)